POLITIQUE ANTICORRUPTION ET POTS-DE-VIN

Politique Anticorruption et Pots-de-Vin	Service: Éthique
	Version 2
	Date d'entrée en vigueur: Mai 2024 Dernière révision: Mars 2026

1. INTRODUCTION ET OBJECTIF

Cogeco Inc., Cogeco Communications Inc. et leurs unités d'affaires (collectivement «Cogeco» ou «la Société») valorisent l'honnêteté, l'intégrité, la transparence et le professionnalisme dans leurs relations avec les clients, les fournisseurs, les concurrents, les communautés et les représentants des gouvernements. La Société s'engage à mener ses activités conformément aux normes éthiques les plus élevées et interdit toute forme de pots-de-vin et de corruption. Elle a donc pour politique d'adopter des pratiques commerciales conformes aux lois et réglementations anticorruption et anti-pots-de-vin en vigueur dans les juridictions où elle exerce ses activités. L'objectif de cette Politique est d'informer le personnel de l'entreprise et les autres parties prenantes (telles que définies dans la section 2 du présent document) de leurs obligations en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin et de fournir des conseils sur l'identification des risques potentiels, la gestion des situations difficiles et le signalement lorsque ces situations violent ou peuvent conduire à une violation de la présente Politique et des lois anticorruption et anti-pots-de-vin.

2. PORTÉE ET CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tous les directeurs, dirigeants et employés de la Société (collectivement appelés «employés de Cogeco»). De plus, la Société s'attend à ce que ses agents, entrepreneurs, consultants, représentants, lobbyistes, fournisseurs, vendeurs, conseillers, partenaires d'affaires et toute autre personne qui fournit des services pour la Société ou en son nom se conforment aux principes énoncés dans la présente Politique.

3. EXIGENCES DE LA POLITIQUE

3.1 Pots-de-vin et Corruption

Il est interdit aux employés de Cogeco de se livrer à des pratiques de corruption, y compris des pots-de-vin, dans le cadre des relations d'affaires de la Société, tant dans le secteur privé que dans le secteur gouvernemental. Les employés de Cogeco ne doivent pas, directement ou indirectement, verser, offrir ou promettre de verser, ou autoriser des pots-de-vin, des

commissions illicites ou d'autres paiements, bénéfices ou avantages inappropriés à une personne, un individu, une entité ou une organisation, y compris, mais sans s'y limiter, à des fonctionnaires gouvernementaux, ou à un employé, un fonctionnaire, un représentant ou une agence de l'une ou l'autre de ces entités:

- Gouvernement (y compris toute entité appartenant à un gouvernement ou affiliée à un gouvernement);
- Organisation internationale publique;
- Parti politique (y compris le parti lui-même et les candidats à des fonctions publiques);
- Organisation non gouvernementale; et
- Entreprise du secteur privé.

En termes simples, tout paiement, cadeau ou avantage est strictement interdit s'il a pour but d'influencer une décision d'affaires ou gouvernementale de manière à procurer à Cogeco un avantage indu ou inapproprié. Cette Politique interdit également les paiements «quid pro-quo», c'est-à-dire un paiement qui est effectué dans l'attente de recevoir en retour un bénéfice ou un avantage inapproprié. Il peut y avoir violation de cette Politique même si le pot-de-vin ou autre pratique de corruption n'atteint pas l'objectif visé.

En vertu de cette Politique, le fait qu'une offre ou une promesse de pot-de-vin ait été faite suffit généralement à constituer une violation, et cette Politique s'applique que des fonds de la Société soient ou non utilisés pour financer le paiement indu ou tout autre avantage. Il est également interdit aux employés de la Société de solliciter ou d'accepter des pots-de-vin, des commissions illicites ou d'autres paiements ou avantages indus de la part des fournisseurs de la Société ou d'autres personnes en rapport avec les activités de la Société.

Les exemples de corruption comprennent, sans s'y limiter, les paiements de facilitation, les commissions secrètes ou la création et l'utilisation d'un faux document à des fins de corruption.

Les domaines dans lesquels la corruption, y compris les pots-de-vin, se produisent généralement sont les suivants:

- Cadeaux et divertissements;
- Paiements de facilitation;
- Contributions politiques;
- Dons de bienfaisance et commandites.

3.2 Cadeaux et Divertissements

L'établissement de relations avec les clients, les fournisseurs et autres partenaires d'affaires fait partie intégrante de l'activité commerciale et il est habituel de recevoir ou d'offrir des petits cadeaux et des divertissements dans le cadre de ce processus. Toutefois, il n'est jamais permis d'offrir des cadeaux, des repas, des voyages ou des divertissements à qui que ce soit (fonctionnaires gouvernementaux ou partenaires d'affaires) en échange d'une faveur ou d'un avantage inapproprié. Les employés de Cogeco doivent s'assurer de respecter en tout temps la Politique de Cogeco en matière de cadeaux et de divertissements.

3.3 Paiements de Facilitation

Un paiement de facilitation est versé à un fonctionnaire gouvernemental dans le but d'accélérer une action gouvernementale de routine que le fonctionnaire est par ailleurs tenu d'effectuer. Ce type de paiement est parfois appelé «graissage». Les paiements de facilitation sont interdits par Cogeco. Des exemples de situations où un paiement de facilitation peut se produire sont l'obtention d'une licence ou d'un permis d'exploitation, le traitement de documents gouvernementaux tels que les visas, l'obtention d'un dédouanement, etc. Par souci de clarté, les paiements de facilitation n'incluent pas le paiement légitime de frais officiels versés directement à un gouvernement ou à une agence conformément aux barèmes établis ou à d'autres documents officiels (par exemple, une option de paiement rapide pour accélérer un processus dans certains cas, comme la délivrance d'un passeport). Si vous ne savez pas si un paiement peut être un paiement de facilitation plutôt qu'un frais officiel légitime, veuillez consulter votre gestionnaire ou votre équipe juridique.

3.4 Contributions Politiques et Caritatives

Cogeco interdit de faire des contributions politiques ou caritatives au nom de la Société comme subterfuge pour la corruption.

- **Politique**: Les dons aux partis politiques ou aux candidats sont interdits;
- **Caritatif**: Aucun don ne doit être fait dans le but d'influencer un fonctionnaire gouvernemental ou en échange d'un avantage indu. Tous les dons doivent respecter scrupuleusement la *Politique sur l'octroi de dons et de commandites*.

3.5 Conformité des Tierces Parties

Il est interdit aux agents, consultants ou autres représentants de tierces parties agissant pour ou au nom de Cogeco (collectivement les «tierces parties») d'effectuer des paiements illicites au nom de la Société. Cette interdiction s'applique également aux sous-traitants engagés par des tierces parties pour effectuer des travaux pour le compte de la Société. Tous les paiements effectués à des tierces parties, y compris les commissions, les compensations et les remboursements, doivent être habituels et raisonnables par rapport aux services fournis et être documentés avec exactitude dans les livres et les registres de Cogeco.

4. TENUE DE LIVRES ET DE REGISTRES EXACTS

Les livres, les registres et les rapports financiers de Cogeco doivent être complets et exacts. Chaque employé a le devoir de s'assurer de l'exactitude des livres et des registres de Cogeco au sein de la Société. Plus précisément, les registres ne doivent pas contenir de fausses écritures ou d'écritures trompeuses visant à dissimuler des paiements ou des avantages indus. Cela signifie que:

- Tous les registres comptables, factures, commandes et autres documents commerciaux doivent être complets ainsi que rapportés et enregistrés avec précision;
- Les notes de frais doivent représenter fidèlement les dépenses professionnelles et être conservées de manière suffisamment détaillée;
- Aucun compte ne peut être tenu «en dehors des livres» afin de faciliter ou de dissimuler des paiements indus;
- Chaque transaction effectuée par les employés doit faire l'objet d'une autorisation et d'une approbation internes appropriées.

5. SIGNALER LES ACTES DE CORRUPTION ET POTS-DE-VIN

Il est attendu de chacun qu'il signale rapidement tout incident suspecté ou réel de corruption ou pots-de-vin ou tout manquement à la présente Politique. Cogeco prend au sérieux toutes les allégations de pots-de-vin, de corruption, et autres questions connexes, et met en œuvre les processus d'enquête pertinents. Le fait de ne pas signaler une violation de la présente Politique constitue une violation indépendante de la présente Politique et du Code d'Éthique

de la Société. Toute préoccupation ou allégation peut être signalée par l'intermédiaire des canaux ci-dessous:

- Votre gestionnaire ou la direction générale (c'est-à-dire un membre de l'équipe de direction);
- L'audit interne;
- L'équipe des ressources humaines ou des services juridiques.

Les employés et les autres parties prenantes peuvent également signaler, de manière anonyme, les incidents présumés ou réels de corruption, de pots-de-vin ou infractions à la présente Politique en utilisant la Ligne d'éthique de Cogeco. Les détails sur la façon de signaler un incident par le biais de la Ligne d'éthique se trouvent dans le Code d'Éthique de Cogeco.

Toute question concernant cette Politique et son application peut être transmise à la Vice-présidente Audit interne et/ou au Chef des affaires juridiques et corporatives.

6. RISQUES ET CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Une violation des lois anticorruption en vigueur peut entraîner des sanctions civiles et pénales sévères et nuire à la réputation de Cogeco. Les employés de l'entreprise qui enfreignent ces lois s'exposent également à des sanctions civiles et pénales sévères. Toute violation de la présente Politique peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi.

7. RÉVISION ET APPROBATION

La présente Politique est encadrée par le Comité directeur de l'éthique de Cogeco Inc. et est approuvée par le Conseil d'administration de la Société. Elle est révisée périodiquement par le Comité directeur de l'éthique afin de s'assurer qu'elle demeure actuelle et pertinente. Toute modification importante à la Politique doit être soumise au Conseil d'administration pour révision et approbation.

8. RÉFÉRENCE À D'AUTRES POLITIQUES

- Code d'éthique
- Politique sur les cadeaux et divertissements
- Politique sur l'octroi de dons et de commandites
- Politique d'approvisionnement
- Politique de délégation d'autorité